

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE BELBEUF

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
- Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie ;**
- La demande de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 18/02/2026 en vue des travaux d'extension basse tension souterraine.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier pendant **les travaux réalisés par l'entreprise NGE et Forages du Nord-Ouest,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du 16/03/2026 au 10/04/2026 de 9h00 à 16h00**, en fonction des besoins du chantier :

- **La chaussée sera rétrécie et la circulation de tous véhicules sera alternée par feux tricolores au droit et à l'avancement du chantier.**
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir opposé.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par un panneau portant le mention « 30 ». **Le dépassement sera interdit.**
- L'accès aux propriétés **riveraines et au parking du Lycée** sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- L'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS**

(nge-energies-sltn-d@demat.sogelink.fr)

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos

- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)

- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole

- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime

- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville -Saint- Pierre, le 18 février 2026

Le Maire,

Bruno GUILBERT

